

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA... 2
- Subdivision administrative Sud..... 1
- Publication DBA..... 1

ARRETE MUNICIPAL

portant fixation des jours chômés pour les services publics de la Ville de Dumbéa
pour l'année 2025

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

--=°°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du Gouvernement de la Nouvelle Calédonie du 31 décembre 2024 relatif aux jours chômés pour les services publics de la Nouvelle-Calédonie et aux jours de fermeture pour les services de l'Etat pour l'année 2025,

Considérant l'opportunité d'une homogénéité des jours de fermeture des services publics relevant des différentes collectivités,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les services de la Ville de Dumbéa, hormis le centre de secours et la direction de la police municipale et ceux soumis à des plannings particuliers, seront fermés les jours suivants :

- Les vendredi 02 mai 2024 et samedi 03 mai 2025,
- Les vendredi 09 mai 2024 et samedi 10 mai 2025,
- Les vendredi 30 mai 2024 et samedi 31 mai 2025,
- Le samedi 16 août 2025,
- Le lundi 10 novembre 2025,
- Les vendredi 26 décembre 2025 et samedi 27 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Les agents de la Ville bénéficieront de leur salaire ces jours de fermeture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 2 janvier 2025

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX, Maire

Nota : Le Maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.